



## **Sites internet sur la santé : la procédure de certification est en route**

### **Pierre-Yves Poindron**

La Haute Autorité de santé (HAS) vient de lancer la procédure de certification des sites Internet santé, une mission qui lui a été confiée par la réforme de l'assurance maladie de 2004.

En effet, le nombre d'internautes ne cesse de croître en France. Parmi les 25 sites les plus visités en France, deux disposent d'un espace consacré à l'information santé. On estime qu'un patient sur cinq surf sur la toile pour rechercher de l'information médicale. Ce mouvement ne nuit pas à la relation patient-malade. Au contraire, estime Laurent Degos, président de la HAS : « Cela peut aider le médecin à mieux faire comprendre le traitement. Nous allons tous dans le même sens, nous cherchons à ce que le citoyen soit acteur de sa santé. » A condition bien sûr que l'information délivrée soit fiable. Comment s'en assurer ?

Au départ, cette mission dévolue à la HAS n'allait pas de soi. Il était totalement illusoire de penser contrôler le contenu des informations diffusées par un média en perpétuel évolution. La Haute Autorité de santé ne pouvait se borner à estampiller une sorte de « vérité officielle ». La Haute Autorité a choisi une autre démarche. « Notre souci a été de fabriquer des outils pour améliorer l'esprit critique et aider à la pertinence des choix, mais il était important que la variété des sites existent », explique Etienne Caniard, président de la commission « Qualité et diffusion de l'information médicale » de la HAS. « Nous poursuivons, ajoute-t-il, trois objectifs : aider les internautes à repérer les sites de qualité, contribuer à l'amélioration générale de l'information, aider les médecins à orienter leurs patients et à échanger avec eux autour de l'information recueillie. »

La Haute Autorité de santé a choisi la Fondation Health On the Net (HON) pour mettre en œuvre la certification des sites Internet Santé en France et a passé avec elle une convention de collaboration pour trois ans. Association à but non lucratif, la Fondation HON a obtenu le statut d'organisation non gouvernementale auprès du conseil économique et social des Nations Unies.

Elle réunit les trois conditions nécessaires pour mener à bien une démarche de certification : la gratuité de la démarche pour l'éditeur, la simplicité de la procédure et la visibilité internationale du logo. La Fondation a acquis, en matière de certification de sites santé, une notoriété internationalement reconnue. Depuis la date de sa création, elle a certifié plus de 5 500 sites dans le monde, dont 300 installés en France. Enfin, les critères de qualité que les candidats à la certification doivent impérativement respecter correspondent à ceux élaborés par l'union européenne, critères auxquels adhère la HAS. Toutes ces raisons ont poussé la HAS à accréditer HON comme organisme certificateur des sites Santé.

**Les candidats à la certification doivent impérativement respecter huit critères (le Hon code) :**

indiquer la qualité des rédacteurs ; compléter et non remplacer la relation patient-médecin ; préserver la confidentialité des informations personnelles des visiteurs ; citer les sources d'informations publiées et les dater ; justifier toute affirmation sur les bienfaits et les inconvénients de produits ou de traitements ; rendre l'information accessible, identifier le webmestre et fournir une adresse de contact ; présenter les sources de financements, séparer la politique publicitaire et la politique éditoriale.

La certification n'agit cependant pas comme un couperet. « Nous essayons d'amener le site à se conformer à nos critères », explique Célia Boyer, directrice de HON.

Tous les sites diffusant exclusivement ou en partie de l'information médicale ou de santé peuvent demander à être accrédités, qu'il s'agisse d'un site institutionnel, d'un site d'information générale ou spécialisée, d'un site d'information scientifique, d'un site de laboratoire pharmaceutique, d'association de patients, etc, pourvu qu'ils respectent les huit critères ci-dessus.

Chaque site accrédité fait l'objet d'une réévaluation annuelle. Des contrôles aléatoires sont réalisés et des automates sont capables de détecter toute modification significative apportée à un site certifié. En revanche, les motifs de refus de certification ne sont pas rendus publics. De même, la Haute Autorité de santé n'a pas vocation à « faire la police ». « Les règles qui s'appliquent aux sites Internet sont les règles générales qui s'appliquent à tous les médias », précise Laurent Degos.

L'avenir dira si le dispositif améliore la qualité de l'information délivrée sur le Net. Pour l'instant, selon une étude de l'Inserm, à peine plus de 40% des internautes cherchant des informations concernant la santé, déclarent vérifier l'origine des informations qu'ils obtiennent. Ces informations modifient-elles leur comportement ? Pour 84 % d'entre eux, non. Ils recourent aux soins et consultent le médecin à la même fréquence qu'antérieurement. En revanche, une forte majorité d'entre eux souhaiteraient que les médecins les écoutent davantage et leurs donnent plus d'informations sur leur état de santé et les traitements existants.

C'est dire que les deux autres outils élaborés par la HAS en plus de la démarche de certification, tombent à point nommé. Une fiche destinée aux patients « Faites les bons choix » leur donne quelques repères pour se retrouver dans la masse d'informations délivrées. Une autre destinée aux médecins les informe de la démarche de certification. Les deux sont illustrés du logo Hon code qui permet de repérer les sites certifiés.

---

<http://www.egora.fr/commun/script/w...>

